



## Relations intimes, je suis une fille de 14 ans, lui 24 ans

Par **Mimi2808**, le **01/04/2015** à **17:03**

Bonjour,

Je suis une jeune fille de 14 ans et 4 mois.

Il y a 7 mois j'ai rencontré mon copain qui a 24 ans. Nous n'avons pas décidé de nous aimer mais tout ça est arrivé. Je suis le genre de personne à suivre son cœur. Il se trouve que, pour mon jeune âge, je suis assez mature et nous nous aimons énormément. Nous souffrons beaucoup de la situation. Notre relations marche très bien, il est très respectueux et compréhensif.

Le gros problème est que cette relation n'est pas légale. Cependant j'ai appris, qu'en France, il y avait une majorité sexuelle fixé à 15 ans. Il n'y a pas longtemps, mes parents ont découvert notre relation. Ils m'ont interdit de le voir et m'ont menacé de porter plainte contre lui. J'ai essayé de leur expliquer mais ils ne veulent rien entendre, ça leur reste au font de la gorge et ils campent sur leurs positions. Je trouve cela profondément injuste mais la loi est la loi et nous ne pouvons rien y faire pour l'instant. Je sais qu'il est en infraction mais le sera-t'il toujours lorsque j'aurais 15 ans ? J'ai épluchée plein de sites internet pour me renseigner un petit peu mais tout reste très vague. Des personnes disent qu'il ne sera plus en infraction, d'autrent dise que si, etc. C'est pourquoi j'aimerais vraiment savoir s'il risque quelque chose ou non.

Il y a encore un petit détail : cette personne est une personne lointaine de ma famille, cela compte-t'il ?

J'espère que vous saurez me répondre.

Merci d'avance.

Par **moisse**, le **01/04/2015** à **17:17**

Actuellement il est en infraction et peut être poursuivi pour atteinte sexuelle même avec votre consentement (5 ans de prison maxi).

Après vos quinze ans, et déjà maintenant, il peut être poursuivi par vos parents pour soustraction à l'autorité parentale.

Et comme vos parents semblent décidés à perturber cette union il ne va pas échapper à cette plainte.

Par **Mimi2808**, le **01/04/2015** à **17:46**

Merci pour la réponse. Il peuvent le poursuite pour soustraction à l'autoriser parentale ? Ce n'est pas un sujet à part ? Les poursuites peuvent aller jusqu'à une sanction ?

Par **moisse**, le **01/04/2015** à **19:05**

Et si vous aviez 8 ou 9 ans, bien mature pour cet âge dont on dit qu'il permet le discernement à l'enfant ?

Votre copain serait considéré par les tiers comme un pédophile.

Alors oui la soustraction à l'autorité parentale est sanctionnée assez sévèrement:5 ans de prison et 75000 euro d'amende.

Par **Lag0**, le **01/04/2015** à **19:44**

Bonjour,

Attention cependant, le simple fait d'avoir des relations sexuelles ne constitue pas une soustraction de mineur à l'autorité parentale.

Par **Mimi2808**, le **01/04/2015** à **22:46**

Merci c'est cela que je voulais savoir.

Par **moisse**, le **02/04/2015** à **08:20**

Mais cela oui:

[citation] mes parents ont découvert notre relation. Ils m'ont interdit de le voir et m'ont menacé de porter plainte contre lui.[/citation]

Par **Mimi2808**, le **02/04/2015** à **20:43**

Donc si il m'interdise de le voir même après les quinze ans et que je le vois quand même c'est un détournement de mineur ?

Par **Lag0**, le **03/04/2015** à **07:53**

[citation]Mais cela oui:

"Ils m'ont interdit de le voir et m'ont menacé de porter plainte contre lui"[/citation]

Non, pas nécessairement.

La soustraction de mineur à l'autorité parentale, c'est tout de même autre chose qu'une "rencontre" de temps en temps avec la petite amie !

Pour en être accusé, il faudrait que la jeune fille quitte le domicile de ses parents pour aller vivre avec le jeune homme (momentanément ou définitivement).

Par **moisse**, le **03/04/2015** à **08:44**

Actuellement c'est une jeune fille de 14 ans et 4 mois et une plainte des parents ne restera pas sans effet.

Par **Lag0**, le **03/04/2015** à **10:17**

Certes, ma réponse était orientée sur la soustraction de mineur à l'autorité parentale, entendant mineur de plus de 15 ans, et répondait en fait à :

[citation]Donc si il m'interdise de le voir même après les quinze ans et que je le vois quand même c'est un détournement de mineur ?[/citation]